



## RÈGLEMENT

### CONCOURS PHOTO : QU'EST-CE QUE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES ? ILLUSTRER L'UNE DE NOS COMPÉTENCES EN PHOTO

---

#### **Article 1 : Organisation**

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, rue de la Loi, 6 à 1000 Bruxelles, organise un concours internet visant à faire gagner 5 fois 1 appareil photo Instax.

Ce concours se déroulera du 12/09/2019 au 23/09/2019 inclus. Aucune inscription ne sera prise en compte après cette date.

Pour participer au concours, il suffit d'envoyer une photo en haute résolution illustrant une des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, par mail à l'adresse : [concours@pfbw.be](mailto:concours@pfbw.be). Les auteurs des cinq meilleures photos recevront un appareil photo « Instax ». Les photos seront également diffusées le 27 septembre 2019, à l'occasion de la cérémonie officielle de la Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que sur notre site internet et nos réseaux sociaux.

En participant à ce concours, vous marquez votre accord pour la diffusion de votre photo par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles selon les modalités définies ci-avant.

Il est de la responsabilité du participant, auteur de la photo, de collecter les assentiments par écrit des personnes figurant sur le cliché (ou des parents s'il s'agit d'enfants mineurs), pour la prise de la photo et la diffusion, et il les mettra à la disposition du Parlement sur demande.

De même la photo doit être faite en toute légalité, avec toutes les autorisations nécessaires (par exemple : autorisation en cas de photos dans/devant un bâtiment privé), qui pourront être présentées si le Parlement fait la demande.

#### **Article 2 : Généralités**

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Son interprétation est laissée à l'appréciation du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, seul compétent pour trancher tout différend né de son exécution.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment par simple information publiée sur son site Internet.

Si le nombre de participants est jugé insuffisant par le Parlement, ce dernier se réserve le droit d'annuler le concours. Il en informera alors les participants par courriel.

#### **Article 3 : Déroulement du concours**

Pour participer au concours, il suffit d'envoyer une photo en haute résolution illustrant une des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, par mail à l'adresse : [concours@pfbw.be](mailto:concours@pfbw.be).

Le concours est actif du 12 au 23 septembre 2019 inclus.

#### **Article 4 : Conditions de participation**

Le présent concours est ouvert à toute personne physique majeure, selon la loi belge, à la date du lancement du concours et domiciliée en Belgique.

Les membres du personnel du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que les membres de leur famille vivant sous le même toit sont exclus de la participation au présent concours.

Il s'agit d'un jeu gratuit n'impliquant aucune obligation d'achat.

Les lauréats seront contactés par mail. Un contact téléphonique peut également avoir lieu, il est donc indispensable de communiquer des coordonnées de contact (adresse e-mail et numéro de téléphone) valides pour participer au concours.

#### **On ne peut participer au concours qu'une seule fois et pour une seule photo.**

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles se réserve également le droit de procéder à toute vérification relative au respect du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants. Toute participation contraire au présent article sera considérée comme nulle et non avenue.

#### **Article 5 : Exclusion**

Les participants qui ne respectent pas le règlement du concours pourront être exclus. Toute tentative de fraude fera également l'objet d'une exclusion immédiate. Les participants exclus ne seront pas éligibles pour les prix.

#### **Article 6 : Désignation des gagnants**

Le Parlement désignera, parmi les photos reçues, les 5 photos illustrant au mieux l'une des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles tout en ayant une dimension esthétique.

Les résultats seront communiqués aux gagnants le 25/09/2019 au plus tard.

Les gagnants du concours seront contactés par e-mail, il est donc important de communiquer des coordonnées de contact valables.

Les gagnants recevront une invitation pour participer à la Cérémonie officielle de la Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le 27 septembre prochain, à l'Hôtel de Ville de Bruxelles (accès à l'événement sur invitation).

Ils pourront récupérer leur gain (un appareil photo « Instax ») à cette occasion (confirmation de présence obligatoire) ou bien venir le chercher au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (rue de la loi, 6 – 1000 Bruxelles) à leur convenance (sur rendez-vous du lundi au vendredi, de 9h00 et 17h00).

#### **Article 7 : Prix et communication**

Sont mis en jeu : 5 appareils photo « Instax ».

Les gagnants verront également leurs photographies diffusées lors de la cérémonie officielle de la Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le 27 septembre 2019 à l'Hôtel de Ville de Bruxelles, ainsi que sur le site internet et les réseaux sociaux du Parlement.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne pourra être tenu de contacter les gagnants qui n'auraient pas transmis correctement leurs coordonnées.  
Les gagnants seront contactés le 25 septembre au plus tard, par courriel à l'adresse qui sera communiquée au moment de la participation au concours.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des prix attribués et/ou du fait de leur utilisation.

Pour toute question sur le concours, vous pouvez nous contacter à l'adresse : [concours@pfbw.be](mailto:concours@pfbw.be).

### **Article 8 : Responsabilités**

La participation au concours implique la prise de connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites d'Internet, notamment en matière de présentations techniques, de risques d'interruption, ainsi que de risques inhérents à toute connexion et transfert par Internet, l'absence de sécurisation de certaines données contre d'éventuels détournements, de même que les risques de piratage et de contamination par virus à travers un réseau.

Dès lors, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est aucunement responsable des dommages tels que, à titre d'exemples non-exhaustifs, les transmissions par Internet, le mauvais fonctionnement d'Internet et/ou des logiciels utilisés, les conséquences de malveillances, virus, bugs, anomalies, défauts techniques, ainsi que toute panne technique, de logiciel et de matériel, de quelque nature que ce soit.

La connexion à la page Facebook du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que la participation au concours sont soumis à l'entière responsabilité des participants. Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut être tenu responsable de l'écourtement, de la modification ou de l'annulation du concours pour cas de force majeure ou de motif indépendant de sa volonté.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles se réserve le droit d'écourter ou de prolonger la période de concours et de reporter toute date communiquée.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas responsable des dommages éventuels, de quelque nature que ce soit, découlant de la participation au concours, ainsi que de l'attribution des gains et des conséquences de l'acceptation de ces gains. En cas d'irrégularité ou d'anomalies, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles décidera seul de la manière dont le problème sera résolu ou traité. La décision du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera alors irrévocable.

### **Article 9 : Vie privée**

Les informations et coordonnées personnelles récoltées dans le cadre du concours sont exclusivement destinées à un usage interne, dans le cadre du présent concours et éventuellement à des fins statistiques. Les données obtenues par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne seront pas cédées à des tiers et seront traitées conformément à la loi relative à la protection de la vie privée. Conformément aux dispositions légales en la matière, toute personne a le droit d'avoir accès aux données à caractère personnel la concernant, ainsi que d'en demander la rectification ou la suppression (via l'adresse courriel : [rgpd@pfbw.be](mailto:rgpd@pfbw.be)).